

mobil'hab

CONCOURS D'IDÉES

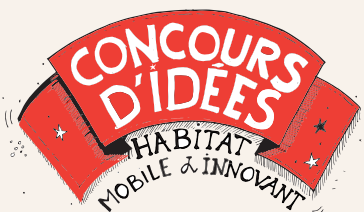
HABITAT MOBILE & INNOVANT POUR JEUNES TRAVAILLEURS

mobilhab.habitatjeunes-gml.com

INSCRIPTIONS DU 20 MAI AU 27 JUIN 2019
RENDU DES PROJETS JUSQU'AU 27 SEPTEMBRE

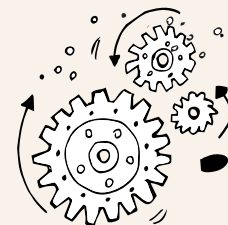


c.com chat



RÈGLEMENT DU CONCOURS D'IDÉES

PREAMBULE



Créer une dynamique de territoire durable nécessite d'offrir en son sein une variété de « modes d'habiter » sans pour autant artificialiser les sols, vider les centre-bourgs ou favoriser l'étalement urbain. En parallèle, l'évolution du monde du travail (dans sa temporalité, sa localité et son fonctionnement) entraîne une nouvelle gestion des flux de déplacement domicile-travail.

Dans une dynamique urbaine mêlant immédiateté et proximité, gestion des flux et mixité, la question de l'habitat du jeune travailleur pose question, tant comme problématique sociale qu'en tant que levier possible de nouveau mode d'habiter, d'occuper, de s'impliquer dans la ville, le paysage, l'espace. Alors que la mobilité du jeune travailleur est de mise, d'autant plus durant sa formation ou ses premières expériences professionnelles, et que la présence de logements adaptés à proximité se fait parfois rare, l'Association Habitat Jeunes et le CAUE44 souhaitent questionner la pertinence d'une offre « en marge » des habitats dits « ordinaires », ici par le faisceau de l'habitat léger et mobile.

ART 1 > OBJET DU CONCOURS

Le concours MOBIL'HAB vise à faire émerger des propositions innovantes, rationnelles et économiques en matière d'habitat léger et mobile, questionnant le rapport du jeune travailleur à son logement, de l'habitat au paysage et de la mobilité dans les dynamiques de construction ou d'évolution du territoire.

Par la création d'un module habitable pour 1 personne ou un couple, d'une surface d'environ 20m² minimum, les participants interrogent la façon dont l'éphémère vient s'insérer, questionner ou bouleverser un paysage en constante évolution. S'entrechoquent alors deux temporalités de mutation des tissus (bâti ou non) : celle du temps long de l'évolution du paysage, et celle de la presque immédiateté de l'installation de cet habitat mobile.

- Comment l'existence éphémère d'une nouvelle unité d'habitation modifie-t-elle la lecture et le fonctionnement d'un territoire, à ses différentes échelles de compréhension, et sous toutes ses données (urbaine, sociale, économique) ?
- En quoi le module, réflexion décontextualisée puisque considérée comme adaptable (et adapté) à toute situation, vient-il créer du lien, du flux et des dynamiques à l'échelle d'un territoire donné ?
- Comment l'habitat mobile redéfinit-il les liens d'appartenance au(x) site(s) d'implantation, et définit-il de nouveaux rapports entre nomadisme et sédentarité des habitants déjà établis ?

Le concours MOBIL'HAB interroge la conception de cette architecture par diverses entrées :

- l'optimisation des espaces intérieurs et leur appropriation par l'utilisateur
- la capacité d'adaptation du projet à différents environnements
- l'acceptation d'un module éphémère par la population déjà présente à proximité du site
- la redéfinition du rapport habitat-travail, des flux et des compositions urbaines qu'il génère ■



ART 2 > INSCRIPTIONS

Le concours est ouvert à tous, notamment aux étudiants architectes, paysagistes, urbanistes, ingénieurs, ainsi qu'aux jeunes architectes (diplômés depuis moins de 3 ans) et aux jeunes actifs.

Il est obligatoire de candidater en équipe représentant au moins deux disciplines ou situations professionnelles (architecte et designer, architecte et jeune travailleur, etc). Un membre de l'équipe (désigné « le mandataire ») sera obligatoirement étudiant en architecture ou jeune architecte (diplômé depuis moins de 3 ans). **Les candidats souhaitant participer devront faire acte de candidature en équipe, avant le 28 juin 2019, sur internet à l'adresse suivante :**

mobilhab.habitatjeunes-gml.com

Pour garantir l'anonymat, un code sera attribué automatiquement lors de l'inscription sur le site.

Après validation, leur participation au concours leur sera aussitôt notifiée par courriel.

Les candidats souhaitant poser des questions pourront le faire en ligne jusqu'au 2 août 2019. ■

ART 3 > PRESTATIONS À FOURNIR

Les prestations à remettre par les concurrents seront regroupées dans un dossier numérique comportant :

La restitution de l'ensemble des prestations décrites ci-dessous, composée en 1 planche A0 portrait dans un format imprimable (PDF 300 dpi) et une notice écrite, pouvant être agrémentée de schémas, au format A4 imprimable (PDF 300 dpi).

Chaque élément constituant le panneau sera enregistré dans un fichier et envoyé par mail. L'Association Habitat Jeunes et le CAUE 44 pourront ainsi se charger de la communication des projets sous diverses formes (projection pour le jury, impressions sur papier, ou sur bâche, etc...).

Dans le cadre de ce concours d'idées, les visuels doivent exprimer en priorité le caractère innovant des projets proposés : point de vue, schémas, détails, principes, etc...

Les formats seront donnés à titre indicatif pour faciliter la présentation des différents visuels ultérieurs.

Les textes sont évalués en nombre de signes, espaces compris. Ils exprimeront les intentions techniques, architecturales, urbaines, économiques, environnementales et paysagères du projet. Le nombre de signes est donné à titre indicatif.

LISTE DES ÉLÉMENTS CONSTITUANTS LE PANNEAU :

En partie haute du panneau A0 :

- une perspective extérieure significative du projet sur un des sites : JPEG format libre.
- un texte court présentant le parti pris du projet : 2000 signes maximum.

Le projet d'architecture :

- le plan de niveau au 1/50^{ème} du concept proposé : PDF 300 dpi.
- une coupe significative au 1/100^{ème} : PDF 300 dpi.
- une façade significative au 1/100^{ème} : PDF 300 dpi.
- une perspective d'ambiance intérieure significative : JPEG format libre.
- les détails d'éléments spécifiques au projet d'architecture : JPEG format libre.
- deux ou trois schémas de principes permettant la lecture du parti constructif et environnemental des bâtiments : JPEG format libre, avec légendes de 300 signes maximum.

L'insertion du projet sur les différents sites :

- des plans de masse, correspondant à l'adaptation du projet sur chacun des trois sites, à échelle libre: PDF 300 dpi, l'ensemble sur un format A3.
- les détails d'éléments spécifiques à l'adaptabilité aux différents sites : JPEG format libre.

Liste des éléments constituant la notice :

- une partie de présentation comprenant le parti architectural du projet : 4000 signes environ.
- une partie de présentation comprenant le parti pris concernant l'insertion et l'adaptation du projet aux différents sites : 2000 signes environ.
- une partie de présentation du fonctionnement technique (montage, démontage, déplacement...) du projet : 4000 signes environ.
- divers schémas et éléments graphiques venant compléter les différents textes.
- le tableau des surfaces composant le projet
- le dimensionnement du projet (si celui-ci possède un dimensionnement différent lors de sa phase de mobilité, les deux dimensionnements (monté et démonté) seront explicités.
- une estimation des coûts : coût de construction du bâtiment et coût de sa mobilité (montage, démontage, déplacement, matériel spécifique...).

Pour garantir l'anonymat dans le jugement du concours, les rendus ne seront pas signés du nom de leurs auteurs. Un code (composé de deux lettres et du numéro à cinq chiffres, type XY-12345) sera attribué automatiquement lors de l'inscription sur le site. Ce code est à reporter en haut à droite de la planche A0 et de la première page de la notice, l'ensemble étant restitué sous format PDF. ■

ART 4 > RECEPTION DES TRAVAUX

Le dossier numérique de prestation des candidats, tel que défini ci-avant, sera envoyé via internet à l'adresse mail suivante, avec le code de l'équipe dans l'objet du mail : **concoursmobilhab@gmail.com**

La date limite de réception des dossiers est fixé au plus tard le : 27 septembre 2019 à 17h00.

Selon la taille des fichiers, les candidats pourront utiliser des sites spécialisés dans l'envoi de gros fichiers. Après réception des documents et vérification du contenu, un accusé de réception leur sera transmis par voie numérique. ■

ART 5 > ÉLÉMENTS DE REPONSES DEMANDÉES

A partir de différents sites existants dont les caractéristiques seront fournies dans l'annexe, le (ou les) concepteur(s) devra s'attacher à apporter les éléments de réponses suivants :

Au niveau architectural

Les propositions concernant l'unité d'habitation traduiront des réponses innovantes tant en termes d'usage (lieu de vie) que de forme et ambiance (matériaux, couleurs...).

Au niveau environnemental

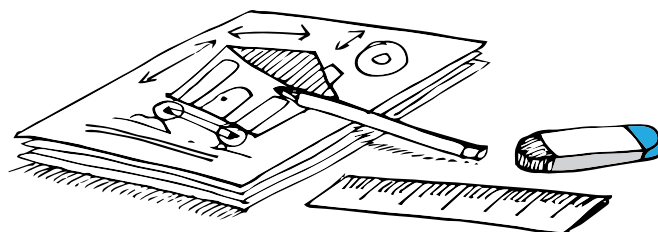
Les caractéristiques architecturales et énergétiques du bâtiment répondront au concept de développement durable (qualités d'usage des espaces intérieurs et extérieurs, gestion des énergies, économie globale de projet et préservation des ressources naturelles et de la biodiversité...).

Au niveau urbain et paysager

Le projet devra faire apparaître des capacités d'adaptation fortes, et des intentions urbaines et paysagères permettant l'accrochage du projet aux parcelles et à son environnement immédiat.

Au niveau économique

L'approche économique de la réalisation (coût global de la construction et coût de fonctionnement) devra fortement être prise en compte afin que l'ensemble des propositions contenues dans le projet reste en prise avec la réalité. ■



ART 6 > CRITERES DE JUGEMENT

Le jugement des prestations des concurrents se référera aux thèmes de réflexion proposés et tiendra particulièrement compte des points suivants :

- Conformité des réponses au règlement et au programme du concours d'idées.
- Pertinence et originalité des solutions proposées notamment au regard des enjeux de développement durable et d'adaptation aux différents sites.
- Crédibilité financière du projet. ■

ART 7 > LE JURY

Un jury composé de membres de l'association, d'experts reconnus pour leurs compétences et d'usagers étudiera les différentes propositions et désignera les lauréats par ordre de classement.

Une commission sera chargée de préparer les travaux du jury et vérifiera la conformité des dossiers.

Le jury se réservera le droit d'exclure de la sélection :

- les prestations incomplètes,
- les prestations arrivées hors délais,
- les prestations hors format.

Les délibérations du jury sont confidentielles.

Le jury procédera à l'examen des prestations remises au début du mois d'octobre 2019. ■

ART 8 > CALENDRIER DE L'ACTION

Le déroulement de l'opération se fera selon le planning suivant :

- **19 décembre 2018**
Atelier participatif #1 (RJT Saint-Philbert)
- **Début mars 2019**
Lancement officiel de la communication du concours
Mise à disposition du règlement de concours sur internet
- **11 avril 2019**
« Rencontres mobiles » (CAUE 44 Nantes)
- **20 mai 2019**
Ouverture des inscriptions
- **25 mai 2019**
Visite IN-SITU des 3 sites proposés
Repas partagé (RJT Machecoul)
- **28 juin 2019**
Clôture des inscriptions
- **02 août 2019**
Clôture de la période de questions-réponses
- **Septembre 2019**
Atelier participatif #2 (RJT Saint-Philbert)
- **27 septembre 2019**
Date limite de remise des prestations par les candidats
- **Début octobre 2019**
Jury du concours
- **19 octobre 2019**
Table-ronde lors des JNA (AtlanBois, Nantes)
Proclamation des résultats lors des JNA (AtlanBois, Nantes) ■

ART 9 > SUITES DONNEES AU CONCOURS

Deux prix seront attribués aux deux meilleurs projets désignés par le jury. Ces récompenses seront remises aux lauréats lors d'une cérémonie durant les Journées Nationales de l'Architecture, du 18 au 20 octobre 2019.

> 1^{er} prix : 1000 euros

> 2^{ème} prix : 200 euros

Des mentions pourront être attribuées à titre d'encouragement. L'ensemble des propositions fera l'objet d'une exposition réalisée conjointement par le CAUE 44 et l'association Habitat Jeunes, dans le cadre des Journées Nationales d'Architecture, du 18 au 20 octobre 2019, au bâtiment B (AtlanBois) à Nantes.

De plus, le CAUE 44 et l'association Habitat Jeunes pourront assurer une large diffusion des résultats du concours par le biais d'une publication et par voie de presse. ■

ART 11 > APPLICATION DU REGLEMENT

La remise des prestations par les concurrents comporte leur acceptation des clauses du règlement. Les divers manquements aux règles de la consultation sont soumis par l'organisateur au jury qui, seul, décide de l'exclusion éventuelle des concurrents, pour des motifs liés au non au respect partiel ou total des dispositions et règles de la consultation. ■

ART 12 > DROITS DE PROPRIETE ET PUBLICITE

Les droits de propriété artistique issus du concours d'idées restent acquis par leur(s) auteur(s). La participation à la consultation implique cependant la cession du droit de reproduction dans les conditions fixées par la loi 57.298 du 11 mars 1957.

**Peggy JEHANNO, Directrice Habitat Jeunes
Habitat des Jeunes Pays de Grandlieu Machecoul Logne**

141 rue de l'Île verte
44310 Saint-Philbert-de-Grand-Lieu

02 51 78 63 30
accueil@habitatjeunes-gml.com
www.habitatjeunes-gml.com



**Mikael GOBIN, architecte
CAUE de Loire-Atlantique**

2, boulevard de l'Estuaire
44200 NANTES
02 40 20 20 44
caue44@loireatlantique-developpement.fr
www.caue44.com

